

Paris, le 8 juin 2020

**Motion générale de législation 2020**



**Alain GUTH**  
Président de la Commission  
Nationale de Législation

# Commission nationale de législation

## Motion de législation 2020

### Préambule

L'Union Nationale des Combattants (UNC) :

- Maintient la défense des droits à reconnaissance et à réparation et défend la non banalisation du métier de soldat.
- Confirme son attachement à la célébration officielle du 5 décembre, journée nationale d'hommage aux disparus et morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, de 1952 à 1962. Elle prône pour une modification du décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003 afin de prendre en compte les morts pour la France après le 2 juillet 1962.
- Dénonce avec indignation et condamne avec force toutes campagnes de désinformation et de diffamation orchestrées contre la France et son armée, ses symboles et ses valeurs.
- Exige le respect total des symboles de la République et des fonctionnaires qui la servent.
- Se déclare solidaire des militaires, de leurs familles et en particulier ceux des opérations intérieures et extérieures, des victimes de guerre et de terrorisme.
- Nous sommes particulièrement attentifs à tous nos bénévoles qui font vivre notre association en mettant leur temps et toute leur énergie au service des autres. Pour cela nous devons faciliter l'action de nos bénévoles, définir un statut du bénévole et accorder les récompenses qu'ils leur sont dues. Ce sont des axes d'actions que nous devons entreprendre pour remercier et valoriser le travail de ces femmes et ces hommes qui s'investissent dans l'UNC. Le bénévolat est une vraie grandeur qui doit trouver la place qu'il mérite dans notre association et nous devons y veiller.

## **I - REVENDICATIONS GÉNÉRALES**

- I-1 -** Représentation d'un membre du gouvernement chargé du monde combattant
- I-2.-** Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- I-3.-** Retraite
- I-4.-** Veuves et orphelins de guerre
- I-5.-** Conjoint survivants
- I-6.-** Mémoire
- I-7.-** Titres et décorations

## **II - REVENDICATIONS SPECIFIQUES**

- II-1.-** Seconde guerre mondiale
- II-2.-** Guerre d'Indochine
- II-3.-** Guerre et combats en Afrique du Nord
- II-4.-** Opérations extérieures et intérieures
- II-5.-** Appelés, volontaires et réservistes

# I - Revendications générales

## I-1. – Représentation d'un membre du gouvernement

L'U.N.C. réaffirme la nécessaire représentation au sein de la défense, des intérêts du monde combattant et de ses victimes qui se traduit par :

- La présence d'un membre du gouvernement en charge de toutes les générations de combattants, des victimes de guerre ou du terrorisme, des opérations intérieures et extérieures.
- Le maintien de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux avec les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, en particulier la pérennisation des aides de solidarité aux conjoints survivants.

## I-2. – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG)

L'UNC demande :

- La poursuite de la revalorisation de la valeur du point PMI.
- La juste réparation due à nos blessés.
- Qu'une blessure en OPEX soit une blessure de guerre et pas du fait du service en OPEX.

## I-3. Retraites

### I-3.1. Retraite mutualiste du combattant

L'UNC est favorable au bénéfice de la RMC pour les veuves d'anciens combattants car elles sont les seules ressortissantes de l'ONACVG à ne pas en bénéficier.

## I-4. - Veuves et Orphelins de guerre

L'égalité de traitement et d'indemnisation pour les orphelins de guerre et pupille de la Nation de tous les conflits. S'attacher à ce qu'il n'existe pas de différence de traitement entre ces victimes et celles du terrorisme.

Autoriser le drapeau tricolore sur le cercueil des veuves et orphelins de guerre (?).

## I-5. – Conjoints survivants

L'égalité de traitement et d'indemnisation pour tous les conjoints survivants de tous les conflits.

L'attribution de la ½ part fiscale à la veuve de plus de 74 ans dont le conjoint, titulaire de la carte du combattant, est DCD avant d'avoir perçu la retraite du combattant.

## **I-6. - Mémoire**

L'U.N.C. consacre à la mémoire, l'enjeu qui s'y attache. La politique de l'UNC apporte des réponses à la nécessité du devoir de mémoire. Cette mission est assumée depuis bientôt cent ans par quatre générations du feu, des veuves, des orphelins de guerre et des soldats de la France.

Un retour d'expériences existe en matière de reconnaissance et de réparation que le pays consent à adresser à ceux qui l'ont servi. Il alimente les réflexions et amène à réagir comme dans la tentative de raboutage de la Rente Mutualiste du Combattant, véritable remise en cause du droit à réparation acquis, aussi par l'UNC, en 1924. L'actualité montre toute la vigilance qu'il faut exercer pour la protection de nos symboles mémoriaux.

Ces préoccupations n'ont de sens que si notre politique mémorielle s'exprime et oriente l'État dans les choix de sa politique. Le budget de loi de finances est donc largement étudié afin que la part due à la mémoire garde sa place. Cela ne peut être assumé sans concertation notamment au sein de l'organisme paritaire de l'ONAC-VG dont l'une des missions est la mise en œuvre de la solidarité et de la mémoire.

## **I-7. - Titres et décorations**

Le strict respect du quota du contingent de décorations de la Légion d'Honneur, de la Médaille Militaire et de l'Ordre National du Mérite accordé au département ministériel des A.C.V.G. au profit du monde combattant. L'UNC souhaiterait que les demandeurs reçoivent une indication sur l'avancement de leur dossier.

La création de la médaille du monde combattant pour remplacer l'ordre du mérite combattant supprimé en 1964.

## II - REVENDICATIONS SPECIFIQUES

### II-1. - Seconde guerre mondiale

#### II-1.1. - Carte du combattant

L'attribution de la carte du combattant aux militaires ayant participé aux opérations de la Seconde guerre mondiale, quelle que soit la durée (Campagne de France 1939 – 1940).

#### II-1.2. - Alsaciens et Mosellans

La publication dans les manuels scolaires de la tragique histoire de l'Alsace et de la Moselle annexées de fait, avec les douloureuses conséquences qui en ont découlé à l'époque.

L'attribution du titre "d'Évadé" aux Incorporés de force, évadés de l'armée allemande, qui n'ont pu reprendre le combat, étant retenus dans divers camps de prisonniers russes, anglais ou américains,

### II-2. - Guerre d'Indochine

Carte à cheval sur la date du 08 aout 1954 (50 jours).

Médaille commémorative d'Indochine et médaille d'Outremer avec agrafe Extrême-Orient jusqu'au 1er Octobre 1957, date officielle de fin des hostilités.

### II-3. - Guerre et combats d'Afrique du Nord

#### II-3.1. Carte du Combattant

Droit à la carte du combattant pour tous les rappelés sans condition de durée.

#### II-3.2. Militaires « Mort pour la France », disparus en A.F.N.

Recherche, identification et rapatriement des corps des militaires « Mort pour la France », disparus en Afrique du Nord. L'UNC se réjouit de participer à ces recherches dans une démarche de mémoire partagée. Quiz de l'association de l'UNC a l'édification du monument en mémoire des disparus.

Elle refuse cependant toute repentance et soutient sans faille, l'association Soldats disparus (SOLDIS).

Elle souhaite que le décret du 5 décembre soit étendu aux morts pour la France après le 2 juillet 1962 jusqu'au 1er juillet 1964 (décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003)

### **II-3.3. Prisonniers du F.L.N.**

L'attribution de la médaille des évadés aux prisonniers du F.L.N. pour reconnaître des actes ou des tentatives d'évasion.

L'UNC soutient les harkis victimes de la captivité en Algérie qui remettent en cause l'intitulé de la carte de « victime de la captivité en Algérie » et qui souhaitent y voir substituer le terme « prisonnier de guerre ».

### **II-3.4. Equipes médico-sociales itinérantes (EMSI)**

L'U.N.C. fait siennes les revendications sociales de l'association des anciennes E.M.S.I.

### **II-3.5. Titre de Reconnaissance de la Nation**

L'attribution du titre de reconnaissance de la Nation aux titulaires de la médaille commémorative française des opérations du Moyen-Orient (1956).

### **II-3.6. Campagne double**

L'attribution de la campagne double à tous les titulaires de la carte du combattant au titre de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, dans les conditions de stricte égalité avec les personnels de la fonction publique ou équivalents des précédents conflits.

### **II-3.7. Harkis**

L'application de toutes les mesures de réparation et de reconnaissance de leur dignité en faveur de tous les supplétifs (F.S.E. et F.S.N.A.) de l'armée française.

## **II-4. - RECONNAISSANCES OPINT et OPEX**

### **II.4.1. - OPEX :**

Il n'existe pas de statut juridique des OPEX qui font l'objet d'aucune définition précise. La qualification d'OPEX relève du pouvoir politique comme celle de l'OPINT. Cela n'est pas sans conséquence sur la reconnaissance et/ou réparation dues à ceux qu'on envoie.

En l'état actuel du droit (L.511 du CPMIVG), ne peut être : « Mort pour la France » que les militaires tués à l'ennemi ou mort de blessure ou de conséquence de guerre. Ne sont pas concernés, les militaires décédés dans le cadre d'une opération intérieure. Mais mourir en OPEX n'est pas suffisant pour obtenir une mention MPF. Il n'est pas question d'opérer une distinction entre les morts, ni d'accepter que la récompense des services rendus soit abandonnée à la générosité du pouvoir (l'historique du CPMIVG (édition Lavauzelle – octobre 1983).

L'accélération de la publication des listes d'unités combattantes de tous les conflits.

#### **II.4.2. - Titres et décorations :**

L'attribution du titre de reconnaissance de la Nation pour services effectués lors de l'opération intérieure « Sentinelle ».

L'attribution du titre de reconnaissance de la Nation pour le personnel des opérations spéciales et pour les services embarqués à bord des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE).

La création d'une médaille commémorative de la guerre du Golfe.

#### **II.4.3 - Solidarité :**

L'UNC soutient et reconnaît le droit au titre de reconnaissance de la Nation aux personnes qui ont participé à la Mission Militaire Française de Liaison de Postdam (MMFL) entre 1947 et 1991. Le moment est venu de reconnaître le territoire de l'EX-RDA comme une OPEX à ceux qui ont servi sur ordre de la France au risque de leur vie. 259 personnes sont susceptibles d'être concernées.

L'UNC est solidaire des actions de l'Association des Vétérans des Essais Nucléaires (AVEN) en particulier dans sa demande de reconnaissance de la Nation pour ceux qui ont participé depuis 1960, aux essais nucléaires.

#### **II.4.4 - Mémoire :**

L'UNC préconise le 11 novembre comme journée de tous les morts au service de la France afin que les familles (dont les parents et frères et sœurs) de morts en service puissent également se sentir concernées.

### **II-5. - Appelés et Réservistes**

L'UNC défend, pour les volontaires du service civique, le droit de bénéficier pendant ce volontariat de formation afin de leur permettre à terme, de servir dans la réserve opérationnelle.

L'attribution d'une médaille commémorative pour les militaires en service d'occupation en Allemagne, Autriche et Berlin et pour les vétérans des essais nucléaires.